

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2025-096

Date de la convocation : 05/11/2025
Membres en exercice : 24
Membres présents : 15
Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE
POUR LA REALISATION DE DEUX ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET DE DOSSIERS
REGLEMENTAIRES**

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation de deux études environnementales et de dossiers règlementaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 à L.2123-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.
- Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, dans le cadre de la réalisation de deux études environnementales et de dossiers règlementaires, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13/06/2025 sur XMarchés et au BOAMP (Avis n°25-66489). La date limite de remise des offres était fixée au 01/08/2025 à 12 :00, puis a été décalée une première fois au 21/08/2025 à 12h00, puis une seconde fois au 04/09/2025 à 12h00.

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), en application notamment des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché a été alloté comme suit :

Lot n°1 : « Réalisation d'une étude environnementale et de dossiers règlementaires préalables à la réalisation de travaux pour la mise en place d'une activité de vélorail »

Lot n°2 : « Réalisation d'une étude environnementale et de dossiers règlementaires préalables à l'aménagement d'un itinéraire de randonnée non motorisé de type voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée SNCF »

La durée de cet accord-cadre est de 4 ans.

Il est décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle affermissable en cours d'exécution.

Les tranches optionnelles sont affermissables en cours d'exécution dans les conditions fixées par l'article 10.4 du document contractuel unique.

L'accord-cadre est attribué pour un montant minimum et maximum, conformément à l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique. Le montant remis dans l'offre de l'attributaire est purement estimatif et ne sert qu'à la bonne analyse financière des offres entre elles. Seuls les bons de commande passés sur la base de l'accord-cadre engageront les quantités qui seront réellement commandées, dans le cadre du minimum et du maximum de chaque tranche.

Des questions ont été posées par des opérateurs économiques sur le profil acheteur les 17/07, 18/07 et 08/08/2025.

Des réponses à ces questions ont été apportées les 25/07 et 13/08/2025.

Lors de la remise des offres, 6 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée.

L'entreprise L'ATELIER DES TERRITOIRES a déposé deux candidatures et offres.

Conformément à l'article 5.1.1 du règlement de consultation, seule la candidature et l'offre reçue à la plus tardive des dates et heure a été dépouillée.

1 excuse a été réceptionnée par l'opérateur économique ARTELIA.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 04/09/2025 à 14h12.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 45% de la note finale
- EVALUATION QUALITATIVE DE L'OFFRE : 50% de la note, décomposée comme suit :
 - Moyens humains mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de la mission : / 15
 - Moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de la mission : /15

.../...

- Méthodologie, modalités de mise en œuvre du programme, cohérence de l'offre : /15
- Mesures environnementales : /5
- DELAIS : 5% de la note finale

Les offres sont classées après addition des notes.

La recevabilité des offres est appréciée notamment par référence à l'article 4.2 du règlement de consultation.

Sur le lot n°1 :

- 3 offres ont été jugées inacceptables et écartées de l'analyse en raison de leur irrégularité liée au dépassement du montant maximum fixé.
- 1 offre a été considérée anormalement basse ; et a fait l'objet d'une demande de justification du caractère anormalement bas de son offre en date du 27/10/2025 pour une date limite de réponse fixée au 29/10/2025 à 12h00. Le candidat indique que l'écart de prix le caractérisant d'anormalement bas est liée à une erreur purement matérielle de chiffrage de son sous-traitant. Il corrige donc le montant et l'offre n'est donc plus anormalement basse, elle est recevable et analysée

Sur le lot n°2 :

- 1 offre a été considérée anormalement basse ; et a fait l'objet d'une demande de justification du caractère anormalement bas de son offre en date du 27/10/2025 pour une date limite de réponse fixée au 29/10/2025 à 12h00. Les justifications apportées par l'entreprise dans sa réponse sont satisfaisantes et justifient le caractère bas de l'offre sans que cela ne soit anormalement bas. L'offre est donc recevable et analysée

Aucune phase de négociation n'a été réalisée compte tenu de la qualité des offres.

Le rapport d'analyse des offres est exposé au Bureau, il fait apparaître le classement suivant :

| Lot n° 1 « Réalisation d'une étude environnementale et de dossiers règlementaires préalables à la réalisation de travaux pour la mise en place d'une activité de vélorail » | | | | | |
|---|--|-------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------|
| SOUSSIONNAIRES | Montant estimatif de l'offre toutes tranches optionnelles comprises € HT | NOTE FINANCIERE 45 % | NOTE TECHNIQUE 50 % | NOTE DELAIS 5% | NOTE GLOBALE SUR 100 |
| 1 ACERE | 66 103,00 € | 45,00 | 35,00 | 5,00 | 85,00 |
| L'ATELIER DES TERRITOIRES | IRRECEVABLE : dépassement du maximum fixé de 70 000 € HT | | | | |
| IRIS CONSEIL | IRRECEVABLE : dépassement du maximum fixé de 70 000 € HT | | | | |
| SYLVATROP CONSULTING | IRRECEVABLE : dépassement du maximum fixé de 70 000 € HT | | | | |
| AUDDICE GRAND EST | IRREGULIERE : modification du BPU/DQE | | | | |

| Lot n° 2 « Réalisation d'une étude environnementale et de dossiers règlementaires préalables à l'aménagement d'un itinéraire de randonnée non motorisé de type voie verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée SNCF » | | | | | |
|---|--|-------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------|
| SOUSSIONNAIRES | Montant estimatif de l'offre toutes tranches optionnelles comprises € HT | NOTE FINANCIERE 45 % | NOTE TECHNIQUE 50 % | NOTE DELAIS 5% | NOTE GLOBALE SUR 100 |
| 1 ACERE | 76 162,00 € | 45,00 | 35,00 | 5,00 | 85,00 |
| 2 L'ATELIER DES TERRITOIRES | 104 985,00 € | 32,65 | 43,00 | 4,00 | 79,65 |
| 3 IRIS CONSEIL | 120 324,00 € | 28,48 | 44,00 | 4,00 | 76,48 |
| 4 SYLVATROP CONSULTING | 115 850,00 € | 29,58 | 34,00 | 4,00 | 67,58 |
| AUDDICE GRAND EST | IRREGULIERE : modification du BPU/DQE | | | | |

À la suite de l'établissement de ce classement, les candidatures des candidats pressentis ont été examinées au regard des éléments fournis dans leur dossier. Il en ressort que les candidats disposent de capacités professionnelles, techniques, économiques et financières satisfaisantes.


Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau Communautaire, DECIDE par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Valentine DION, et Messieurs Dominique DANNEAUX et Christophe MANCEAUX) :

- DE VALIDER le classement proposé,
- D'APPROUVER les marchés susmentionnés
- DE RETENIR l'entreprise ACERE, 21 Route de Bosserville 54420 SAULXURES LES NANCY pour un montant total maximum de :
70 000 € HT pour le lot n°1, toutes tranches affermissables en cours d'exécution comprises.
130 000 € HT pour le lot n°2, toutes tranches affermissables en cours d'exécution comprises.
Les tranches optionnelles sont affermissables en cours d'exécution dans les conditions fixées par l'article 10.4 du document contractuel unique.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir

La secrétaire de séance

Françoise PAYEN

Le Président,



Benoît SINGLIT